



Obligation faite par la mairie de faire inmotorisation de portail

Par **ciré29**, le **13/06/2011** à **13:16**

Bonjour,
Bonjour

L'an dernier, j'ai déposé une déclaration de travaux pour remplacer un portail sur la maison que nous avons achetée à la commune. Il y avait un portail d'origine, mais qui était hors d'usage. Lors de la dépose de déclaration, on nous a signalé (secrétaire à l'urbanisme) oralement, que nous serions obligés de mettre une motorisation pour que notre demande soit acceptée! Nous avons donc écrit cette déclaration dans ce sens! N'ayant pu financièrement, nous avons été convoqués devant l'adjoint du procureur pour nous signifier que nous étions obligés de mettre cette motorisation ou de reculer notre portail de 4,50m par rapport à la route! Je tiens à signaler, que nous sommes les seuls dans la rue à qui il a été signifié cette obligation! La mairie peut-elle nous obliger à faire installer cette motorisation? Quels sont les textes de loi? Si elle n'en a pas le droit, comment nous défendre, sachant que l'on nous a donné un an pour le faire sous peine de tribunal correctionnel!